

Paris, 6 novembre 2025

## Advenis REIM rejoint les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies

**Advenis REIM poursuit son engagement en faveur de l'investissement responsable en annonçant son adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), initiative internationale soutenue par les Nations Unies.**

Cette adhésion renforce l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des actifs et la stratégie d'investissement d'Advenis REIM.

Depuis plusieurs années, Advenis REIM structure sa stratégie autour d'une gestion durable et transparente. Signataire dès 2020 de la Charte d'engagement en faveur de la gestion ISR en immobilier de l'ASPIM et membre actif de l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID), Advenis REIM a publié en 2021 sa propre Charte d'investissement responsable, fondée sur des principes de sélectivité, de proximité et de performance durable.

Aujourd'hui, 100 % des SCPI ouvertes à la commercialisation — Eurovalys, Elialys et Eden — sont labellisées ISR et classées article 8 selon le règlement SFDR<sup>1</sup>. Elles représentent près de 90 % du portefeuille global sous gestion, démontrant la place centrale des critères ESG dans la stratégie d'investissement d'Advenis REIM.



*« L'adhésion aux PRI est une étape naturelle dans notre démarche : elle traduit notre volonté d'aller plus loin dans l'intégration des enjeux ESG, mais aussi de contribuer, avec nos pairs internationaux, à l'évolution des standards du marché. »*

**Jean-François Chaury**  
Directeur Général d'Advenis REIM

Ancrée sur des marchés européens matures — Allemagne, Espagne, Portugal, Pays-Bas, Irlande et Royaume-Uni — Advenis REIM inscrit cette adhésion dans une logique de cohérence entre son périmètre d'action international et son ambition de finance durable.

Elle vient également compléter les travaux menés au sein de l'OID, centrés sur la performance environnementale et la résilience du parc immobilier.

Ainsi, Advenis REIM entend s'appuyer sur les outils et échanges proposés par le réseau PRI pour mesurer, partager et améliorer en continu ses pratiques ESG, en consolidant son rôle d'acteur engagé pour un immobilier plus durable à l'échelle européenne.

<sup>1</sup> La SFDR est une directive Européenne qui vise à apporter de la transparence concernant la durabilité des produits d'investissements. Un fonds classé article 8 selon SFDR est un produit qui promeut des caractéristiques ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans son processus de sélection et de gestion des actifs.



## A propos des PRI :

Créé en 2006 sous l'égide des Nations Unies, le PRI résulte d'une collaboration entre des investisseurs internationaux, des gestionnaires de fonds et diverses institutions financières. En y adhérant, les signataires s'engagent à mettre en œuvre les 6 principes :

1. Intégrer les facteurs ESG dans leurs analyses et décisions d'investissement ;
2. Être des acteurs actifs et intégrer les enjeux ESG dans leurs pratiques d'actionnariat ;
3. Demander une transparence adéquate sur les sujets ESG de la part des entités dans lesquelles ils investissent ;
4. Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre des PRI au sein du secteur de l'investissement ;
5. Collaborer pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des Principes ;
6. Rendre compte de leurs activités et progrès dans ce domaine.

Annuellement, les signataires effectuent un reporting sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance), élaboré par et pour des investisseurs. Celui-ci leur permet de rendre compte des résultats de leur démarche ESG et d'évaluer leur performance par rapport aux tendances de marché/ à celle de leurs pairs.

## Avertissements

*Ceci est une communication publicitaire. Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine. Tout investissement dans des parts de SCPI présente notamment un risque de liquidité, un risque de change éventuel et un risque de perte en capital. Les SCPI labellisées sont classées article 8 au sens du Règlement Disclosur. Les label ISR des SCPI sont accordés pour une durée de 3 ans et ont été décernés par AFNOR Certification. Veuillez-vous référer à la documentation réglementaire de nos SCPI, disponible sur [www.advenis-reim.com](http://www.advenis-reim.com), avant de prendre toute décision finale d'investissement.*

## À propos d'Advenis REIM

Advenis REIM, société de gestion de portefeuille du groupe Advenis, conçoit et gère une gamme de Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA). Elle étoffe sa gamme de SCPI d'année en année et conforte son ambition européenne. En effet, elle se démarque depuis quatre ans par sa stratégie de diversification européenne avec les lancements consécutifs des SCPI Eurovalys (Allemagne en 2015), Elialys (Europe du Sud en 2019), de la SC Advenis Immo Capital (une Unité de Compte disponible uniquement en assurance-vie en 2021), et enfin la SCPI Eden (européenne et diversifiée, sans frais de souscription<sup>(1)</sup> en 2024).

Créée en 2017, et agréée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 29 juin 2018 (n° GP 18000011), Advenis REIM conçoit et gère des FIA de type SCPI orientés autour de deux thématiques :

- L'investissement immobilier tertiaire européen destiné à une clientèle privée ou institutionnelle qui cherche à acquérir indirectement un patrimoine immobilier avec un rendement potentiel ;
- L'investissement immobilier résidentiel ancien destiné à une clientèle privée qui cherche à acquérir indirectement un patrimoine immobilier et à bénéficier sous conditions d'avantages fiscaux<sup>(2)</sup>.

Au 30 juin 2025, pour l'ensemble de ses fonds gérés, Advenis REIM capitalise plus de 1,2 Mds€<sup>(3)</sup> et 100 % des encours sous gestion sont investis en Europe hors France pour ses SCPI ouvertes à la commercialisation. Elle détient par le biais de ses fonds 101 immeubles, accompagne quotidiennement 558 locataires.

<sup>(1)</sup> D'autres frais s'appliquent, notamment des frais de gestion, des frais d'acquisition ou de cession et des frais de retrait en cas de retrait des parts détenues depuis moins de 5 ans révolus.

<sup>(2)</sup> Chaque investisseur doit analyser son projet d'investissement en fonction de sa propre situation fiscale, de son taux marginal d'imposition et de la composition de ses revenus.

<sup>(3)</sup> La capitalisation correspond ici au cumul des capitalisations des fonds calculées en multipliant le nombre de parts par le prix des souscriptions.

## À propos d'Advenis

Advenis ([www.advenis.com](http://www.advenis.com)) est une société indépendante créée en 1995 dont les filiales sont spécialisées dans la

Advenis Real Estate Investment Management - Société par actions simplifiée – Capital social 3 561 000 € - 52 rue de Bassano 75008 PARIS France - RCS PARIS 833 409 899 - n° TVA Intracommunautaire FR01833409899 - Société de gestion de FIA immobiliers agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour la gestion immobilière (Agrément AMF n° GP 18000011 du 29 juin 2018). Activité de gestion de FIA immobiliers.



conception de produits d'investissement immobilier, le conseil en gestion de patrimoine et la gestion d'actifs immobiliers. Advenis accompagne une clientèle institutionnelle et privée dans la valorisation de son patrimoine immobilier et financier. Aujourd'hui, Advenis et ses filiales opèrent dans plus de 30 villes en France, en Allemagne et en Espagne, et comptent plus de 300 collaborateurs.

## **Contacts Presse**

### **Agence SHAN : [advenis@shan.fr](mailto:advenis@shan.fr)**

Lucas Hoffet - Consultant Shan - [lucas.hoffet@shan.fr](mailto:lucas.hoffet@shan.fr) - 06 16 04 64 61

Cécile Soubelet - Directrice Conseil Shan - [cecile.soubelet@shan.fr](mailto:cecile.soubelet@shan.fr) - 06 12 94 05 66

